

Compte rendu du Conseil Municipal du 3 Mars 2017

Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil dix-sept et le trois du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Andréa BENET, Martine ESCANUELA, Marlène FABRE, Jean GAVIGNAUD, Sabrina KRENKE, Jean de LARQUIER.

Absent excusé : Mmes et M. Antoine CAMPILLO, Catherine DROUILLEAUX CORNAC, Jordan MIRON, Sébastien ORMIERES (Pouvoir à Jean GAVIGNAUD).

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

Date convocation : 21 février 2017

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Le compte rendu de la séance du 20/01/2017 est approuvé à l'unanimité.

1. Modification des statuts du syndicat ORBIEU JOURRES + Election d'un nouveau délégué :

Madame le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2016-351 en date du 20 décembre 2016 portant fusion du syndicat du bassin de l'Orbieu et du Syndicat pour l'aménagement hydraulique du bassin des Jourres et du Lirou à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle rappelle que la commune est membre de cette nouvelle structure puis précise qu'après la mise en place du syndicat, ce dernier doit se doter de statuts. Il indique aussi que le Conseil syndical du Bassin Versant Orbieu Jourres a approuvé ses nouveaux statuts lors de sa séance du 2 février 2017. Mme le Maire rappelle enfin l'article 5211-20 du CGCT qui prévoit qu'« à compter de la notification de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

Puis elle donne lecture des statuts du Syndicat du Bassin versant Orbieu-Jourres et demande à l'assemblée de se positionner.

Accepté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Antoine CAMPILLO.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat du bassin versant Orbieu-Jourres,

Monsieur GAVIGNAUD Jean, reste délégué titulaire.

Election du Délégué suppléant :

Candidats	ESCANUELA Martine
Nombre de votants	8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	8
Majorité absolue	5

Madame Martine ESCANUELA, ayant obtenu 8 suffrages, est élue déléguée suppléante.

2. Rachat matériel café restau + Avenant au contrat de location :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 10/12/2016 il avait été décidé, étant donné que ce commerce est loué équipé, de prendre en charge le lave verre du bar ainsi que le frigo (armoire frigorifique) du restaurant, que la locataire du café-restaurant a du faire remplacer en urgence.

Mme JACQUES ayant déjà réglé les factures, il ne nous est pas possible de le lui rembourser, la Trésorerie de Carcassonne Agglo a été contacté et a conseillé de déduire le montant de ces factures sur les loyers de Mme JACQUES Edwige.

La facture du lave-verre de l'entreprise SN ROUGER s'élève à 1 693,62 € HT soit 2 032,34 € TTC et celle de l'armoire frigorifique de l'entreprise TECHNIMAT s'élève à 1 113 € HT soit 1 335,60 € TTC. Pour un total de 3 367,94 € TTC ce qui équivaut aux loyers du mois de novembre, décembre 2016 et une partie du mois de janvier 2017.

Accepté à l'unanimité.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme JACQUES Edwige, locataire du café restaurant ne souhaite plus utiliser le local de stockage constitué par un hangar situé Rue Emile Pouytès d'une surface de 20m². Il est proposé de faire un avenant au contrat de mise à disposition du 15/03/2016 afin de retirer ce local de stockage, le loyer de la partie commerce s'élèvera donc à 725 € au lieu de 780 € à compter du mois de Mars 2017.

Elle propose aussi de modifier ce contrat de mise à disposition en rajoutant une clause à l'article 6 *Entretien - occupation des lieux* qui stipulerait que l'entretien annuel des extincteurs mis à disposition et révisés par la commune le 16/03/2016 ainsi que le ramonage de la cheminée (fait le 5/04/2016) sera à la charge du locataire. Plusieurs devis sont proposés pour acheter un meuble arrière bar réfrigéré pour remplacer l'existant qui est détérioré. Elle propose aussi de réactualiser la liste des équipements mis à disposition du commerce et jointe en annexe de l'avenant.

Le Conseil à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise TECHNIMAT pour le remplacement de l'arrière bar réfrigéré pour un montant de 719,00 € HT soit 862,80 € TTC ainsi que la modification du contrat de mise à disposition.

3. Personnel : Contrat CUI CAE ; Création poste secrétariat ; Temps partiel :

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25/01/2017,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/10/2015 et la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^o Classe à temps complet, en raison de l'augmentation des heures du poste de Mme Françoise PUEYO il est proposé à l'assemblée, de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^o Classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, en raison de la fin du contrat CUI CAE de Marc ANDRIEU, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, non titulaire à compter du 1^{er} Mai 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

4. Fixation loyer et annonce location ancienne Forge:

Madame le Maire rappelle à ses collègues que les travaux du logement de le Rue Emile Pouytès sont à présent terminés. Elle propose de fixer le prix du loyer ainsi qu'une assurance « garantie loyers impayés » qui s'élèverait environ 150 € TTC par an.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de louer cet appartement 530 € par mois soit 6 360 € par an les loyers seront payés à terme échu.

Une caution correspondant à un mois de loyer soit 530 € payable dès la signature du bail de location sera demandée.

5. Mise en conformité borne à eau anciens lavoirs :

Mme le Maire propose de demander à Mme CAUSSÉ Sonia de la chambre d'agriculture des renseignements pour mettre en sécurité la colonne à eau des anciens lavoirs. Accepté à l'unanimité.

6. Marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en deux logements :

Mme le Maire rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 20/01/2017 pour le MAPA «Réhabilitation de l'ancienne poste, aménagement de deux logements ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 10/02/2017 à 12 h 00. L'ouverture des plis a eu lieu le 3/02/2017 en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offre. 16 entreprises ont répondu sur les 9 Lots. La Commission d'Appel d'Offre réunie le 2/03/2017 a effectué l'analyse des plis.

La Commission d'Appel d'Offre propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations 50% et la valeur technique 50%, que soit retenue l'entreprise suivante :

- Lot 1 DEMOLITION-GROS ŒUVRE - Entreprise CDS, pour un montant de 72 183,59 € H.T.
- Lot 2 ETANCHIÉTÉ - Entreprise POCHON, pour un montant de 3 750,00 € H.T.
- Lot 3 ENDUITS EXTERIEURS - Entreprise RAVALEMENT 2000, pour un montant de 21 744,64 € H.T.
- Lot 4 MENUISERIE - Entreprise SARDA, pour un montant de 32 772,57 € H.T.
- Lot 5 PLATRERIE - Entreprise GASTOU, pour un montant de 17 800,00 € H.T.
- Lot 6 SERRURERIE - Entreprise METAL D'OC, pour un montant de 6 420,00 € H.T.
- Lot 7 REVETEMENT DE SOL PEINTURE - Entreprise ATELIER OCCITAN, pour un montant de 19 700,00 € H.T.
- Lot 8 ELECTRICITE CHAUFFAGE - Entreprise JAUB, pour un montant de 14 947,00 € H.T.
- Lot 9 PLOMBERIE SANITAIRES - Entreprise LIMONGI, pour un montant de 8 561,00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition faite par la commission MAPA.

7. Questions diverses :

- Plusieurs plaintes ont été faites pour la distribution du courrier dans le village depuis quelques temps, un courrier sera adressé à La Poste de Lézignan

La séance est levée à 20 h 30.